



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

À une séance extraordinaire tenue le **14 décembre 2020 à 18 h 30**, par voie visioconférence, étaient présents :

M. Bernard Ouellet, maire
M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
M. Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, Martine Couture, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Adoption des prévisions budgétaires 2021
 5. Période de questions
 6. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 7. Clôture de la séance extraordinaire
-

18381-12-2020
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

18382-12-2020
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité



18383-12-2020
point no 4

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 soient adoptées telles que présentées :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

REVENUS

Taxes	8 226 524 \$
Païement tenant lieu de taxes	103 660 \$
Services rendus aux organismes municipaux	35 846 \$
Services rendus	561 000 \$
Imposition de droits	604 000 \$
Amendes et pénalités	50 000 \$
Intérêts	51 000 \$
Autres revenus	130 000 \$
Transferts	714 266 \$
TOTAL DES REVENUS	10 476 296 \$

DÉPENSES

Administration générale	1 420 881 \$
Sécurité publique	1 734 417 \$
Transport	2 642 095 \$
Hygiène du milieu	2 622 606 \$
Santé et bien-être	14 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	632 588 \$
Loisirs et culture	1 531 003 \$
Frais de financement	232 404 \$
TOTAL DES DÉPENSES	10 829 994 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Amortissement	(1 933 833 \$)
Remboursement de la dette LT	750 663 \$
Affectations activités d'investissement	829 472 \$

EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES **0 \$**

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Sécurité publique	95 000 \$
Transport	940 336 \$
Hygiène du milieu	333 346 \$
Loisirs et culture	408 900 \$
	1 777 582 \$

AFFECTATIONS

Activité de fonctionnement	829 472 \$
Transfert carrières/sablières	461 415 \$
Excédent acc. fonct. non affecté	223 349 \$
Excédent fonct. – Conduites puits 09 & 10	13 346 \$
Fonds réservés parcs et t/jeux	250 000 \$
	1 777 582 \$

EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES **0 \$**

Adoptée à l'unanimité



18384-12-2020
point no 6

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 14 décembre 2020 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

18385-12-2020
point no 7

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 14 décembre 2020, à 18 h 38.

Adopté à l'unanimité

Bernard Ouellet,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Bernard Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
